

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-11-13a-01191 Référence de la demande : n°2021-01191-011-001

Dénomination du projet : Prolongement de la Voie urbaine Sud de Nîmes

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Gard -Commune(s) : 30000 - Nîmes.

Bénéficiaire : Ville de Nîmes

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet de demande de dérogation, déposé par la ville de Nîmes, concerne le prolongement de la voie urbaine sud de Nîmes (30), sur un linéaire de 2625 m (un tronçon de 2845 m a déjà été réalisé). L'aire d'étude occupe une surface d'environ 34,84 hectares. Le secteur est anthropisé et urbanisé. Les principaux enjeux concernent une zone humide et deux cours d'eau (impacts sur la ripisylve et traversée du Vistre de la Fontaine).

Etat initial : les inventaires ont été réalisés en 2015, 2016 et 2020, la méthodologie apparaît cohérente et appropriée. Il manque toutefois des inventaires de l'ichtyofaune sur les deux cours d'eau concernés par le projet, et en particulier sur le Vistre de la Fontaine qui sera traversé par un nouvel ouvrage et dont les berges seront modifiées.

Espèces concernées : Au total, vingt-deux espèces d'oiseaux, sept espèces d'amphibien, sept espèces de reptile, cinq espèces de mammifère dont trois chiroptères, et une espèce d'insectes sont concernées par le projet, la synthèse est dressée dans le tableau 31, pages 147-149. Le projet est situé dans le périmètre PNA du lézard ocellé, mais cette espèce n'a pas été contactée sur l'aire d'étude. Il manque potentiellement les poissons qui n'ont pas été recherchés. Le Murin de Daubenton doit être ajouté aux deux formulaires Cerfa.

Séquences ERC : aucune mesure d'évitement n'est proposée. Pour rappel, une partie du prolongement de la voie a déjà été réalisée, réduisant les propositions alternatives.

Les mesures de réduction concernent : le calendrier des travaux, accompagnement par un écologue pour la bonne mise en place des mesures et préconisations, respect des emprises et mise en défens des secteurs et arbres à intérêt, gestion des risques de pollution accidentelle, maintien de l'hostilité des zones de chantier pour les amphibiens, limitation du risque lié aux espèces végétales invasives, débroussaillage et terrassement respectueux de la biodiversité, accompagnement lors de l'abattage des arbres gîtes favorables aux chiroptères, adaptation des éclairages, préconisation pour la revégétalisation et plantations paysagères, préconisation pour le franchissement du Vistre de la Fontaine, préconisation concernant les bassins de rétention, conservation de grumes de feuillus en faveur des insectes xylophages. Des mesures d'accompagnement sont également proposées.

Sur les 14 hectares directement concernés par le projet, le besoin compensatoire a été évalué à 10,88 hectares (9,53 ha de friches herbacées, 1,19 ha de corridors arborés ou boisés, 0,16 ha de milieux aquatiques). Les mesures de compensation concernent trois sites d'une surface totale de 21,48 hectares : gestion d'une parcelle sur le massif des Lauzières (4ha), adaptation de la gestion forestière sur le domaine d'Escattes (13,24 ha), gestion du ruisseau du Valladas (4,24 ha) avec création d'habitat favorable. Les mesures compensatoires bénéficient de garanties pour leur bonne réalisation (parcelles communales, gestion par l'ONF) et sont accompagnées de mesures de suivi.

Les parcelles de compensation semblent être en bon état écologique, en particulier le domaine d'Escatte. Les mesures de compensation apportent un gain, certes, mais il est regrettable que les mesures de compensation ne soient pas proposées sur des sites dégradés, présentant un plus fort potentiel de restauration, d'autant plus pour des secteurs urbanisés et industrialisés. Des mesures visant à désartificialiser les sols seraient plus cohérentes, dans ce contexte de prolongement de voie urbaine.

MOTIVATION ou CONDITIONS

C'est pourquoi le CNPN accorde un avis favorable à condition :

- de réaliser des inventaires de l'ichtyofaune et d'inclure si nécessaire des mesures ERC adaptées aux impacts potentiels sur ce groupe ;
- d'intégrer le Murin de Daubenton à la demande ;
- de proposer des mesures de compensation apportant un gain plus substantiel, afin de garantir l'absence de perte nette de biodiversité.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 2 février 2022

Signature :

